

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE  
DU 30 MARS 2026**

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 24 mars 2026.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Virginie DEL NEGRO, Alain PASQUIER, Jean-Marc SCHICKEL, Marie-Christine BARRET, Jacques BOURETTE, Véronique LACHENMAIER, Patrice GRABENSTAETTER, Marie-Claude CLAUDEPIERRE, Agnès BRAESCH, Murielle FRIEDERICH, Maud THOMAS, Benoît CHAPEYRON et Timothée BRAESCH.

**Membres excusés et pas représentés :**

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle FUSSNER, secrétaire de Mairie

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des Etablissements Publics de coopérations Intercommunales et autres organismes extérieurs
3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
4. Vote du produit et des taux d'imposition 2026
5. Budget primitif 2026 : Budget général
6. Budget Eau 2026 : Prix de l'eau
7. Budget primitif 2026 : Budget Eau
8. Recrutement d'un agent contractuel au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
9. Divers

**1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026 est approuvé et signé.

**2. Désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des Etablissements Publics de coopérations Intercommunales et autres organismes extérieurs**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune de Breitenbach adhère à plusieurs groupements de collectivités territoriales qui prennent la forme d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de Syndicats Mixtes. La commune de Breitenbach est également membre d'autres organismes extérieurs et d'associations.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2121-33 « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations suivantes.

**a. Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte)**

Les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin disposent que « les communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal ».

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Alain PASQUIER, se porte candidat.  
Après appel à candidatures pour le poste de délégué, Murielle FRIEDERICH, se porte candidate.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Alain PASQUIER, délégué titulaire de la commune de Breitenbach au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.
- **DESIGNE** Murielle FRIEDERICH, déléguée suppléante de la commune de Breitenbach au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

#### **b. Syndicat du Territoire d'Energie Alsace**

Les statuts du Syndicat du Territoire d'Energie Alsace disposent que les communes membres dont la population est moins de 1000 habitants élisent un délégué.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Alain PASQUIER, délégué au Syndicat du Territoire d'Energie d'Alsace.

#### **c. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut-être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le conseil municipal de Breitenbach,

- **DESIGNE** à l'unanimité des voix, au Syndicat Mixte du Parc :
  - Marie-Christine BARRET, titulaire
  - Marie-Claude CLAUDEPIERRE, suppléante

#### **e. Syndicat Mixte de la Fecht Amont**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Breitenbach au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la Commune de Breitenbach dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DESIGNE** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Monique HANS	Titulaire
Jean-Martin MEYER	Suppléant

#### **f. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du regroupement pédagogique des communes de BREITENBACH-LUTTENBACH**

Dans le cadre du Syndicat intercommunal à vocation unique portant sur le regroupement pédagogique des deux communes de Breitenbach-Luttenbach, la commune de Breitenbach est invitée à désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les délégués représentant la commune au sein du SIVU :

Titulaires :

- Monique HANS
- Virginie DEL NEGRO
- Agnès BRAESCH

Suppléants :

- Marie Christine BARRET
- Véronique LACHENMAIER
- Timothée BRAESCH

#### **g. Communes Forestières Grand Est**

La Commune de Breitenbach est membre de l'Association des Communes Forestières Grand Est. De ce fait, elle adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Jean-Martin MEYER, informe qu'il se porte candidat.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Alain PASQUIER, informe qu'il se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Jean-Martin MEYER, délégué titulaire de la Commune de Breitenbach à la Fédération Nationale des Communes Forestières.
- **DÉSIGNE** Alain PASQUIER, délégué suppléant de la Commune de Breitenbach à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

### **h. Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster**

Les statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster disposent que « chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués ».

Après appel à candidatures, Jean-Martin MEYER et Alain PASQUIER informent qu'ils sont candidats à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Jean-Martin MEYER et Alain PASQUIER délégués de la Commune de Breitenbach au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster.

### **i. Grand Pays de Colmar**

Chaque Commune membre doit désigner trois délégués à ce Groupement d'Intérêt Public.

Après appel à candidatures, Monique HANS, Benoît CHAPEYRON et Jacques BOURETTE, se proposent de représenter la Commune de Breitenbach au Grand Pays de Colmar.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**
  - Monique HANS
  - Benoît CHAPEYRON
  - Jacques BOURETTEdélégués de la Commune de Breitenbach au Grand Pays de Colmar.

### **j. Correspondant Défense**

Le Ministère de la Défense invite chaque commune à désigner un « correspondant Défense » à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures pour cette fonction, Alain PASQUIER, se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Alain PASQUIER, Correspondant Défense de la Commune de Breitenbach.

### **h. Agence Technique Départementale ADHAUR**

La commune de Breitenbach a adhéré à l'ADHAUR, Agence Technique Départementale. A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence par le Maire ou son représentant, désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentant Monique HANS et représentant suppléant Jean-Martin MEYER, au sein de l'ADHAUR.

### **i. Association de gestion de l'Espace Belle Epoque**

Dans les statuts de l'Association de gestion de l'Espace Belle Epoque, il est stipulé que trois membres du conseil municipal sont désignés en qualité de membres de droit de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne membres de droit de l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque :

- Marie-Christine BARRET
- Agnès BRAESCH
- Timothée BRAESCH
- Benoît CHAPEYRON

- Marie-Claude CLAUDEPIERRE

### **3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes.

#### **a. Commission Communale des Impôts Directs.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée.

Seront désignés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par le Directeur des Services Fiscaux parmi la liste présentée ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Virginie DEL NEGRO	Jean-Luc JEANDIN
Marie-Christine BARRET	Eric TANNACHER
Patrice GRABENSTAETTER	Monique HANS
Pierre BRAESCH	Agnès BRAESCH
Patrick BLONDEL	Patrick GUHRING
Marie-Claude CLAUDEPIERRE	Daniel HANS
René HANS	Jean-Pascal MEINHARDT
Raymond JAEGLER	Jean-Baptiste CHAPEYRON
Jean-Marc SCHICKEL	Jean-Martin MEYER
Jacques BOURETTE	Anne-Joëlle WILMOUTH
Joël STIHLE	Sébastien RITZ
Véronique LACHENMAIER	Yves MUNSCH

#### **b. Commission de contrôle de la liste électorale**

La composition de la commission de contrôle est fixée à l'article L.19 du Code électoral.

Schématiquement, les conseillers municipaux seront pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame le maire transmettra au préfet la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" et le préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission : article R.7 du Code électoral

La circulaire de juillet 2018 indique : « la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande. »

Un vote, une délibération du conseil municipal ne sont donc pas nécessaires.

Madame le Maire invite les conseillers « prêts à participer aux travaux de la commission » à se faire connaître.

Agnès BARESCH, propose sa candidature.

#### **c. Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres.**

Vu les articles L. 1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Conformément au Code des Marchés Publics, le Conseil procède à l'élection des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Les dispositions relatives aux communes de moins de 3500 habitants étant applicables à Breitenbach, le nombre de sièges à pourvoir est de trois titulaires et de trois suppléants. Le Maire est président de droit de la commission, un suppléant étant élu.

Une seule liste est en présence et se compose comme suit :

#### **Présidence :**

Président : Monique HANS

Président : Jean-Martin MEYER

**Membres titulaires :**

- Patrice GRABENSTAETTER
- Marie-Christine BARRET
- Benoît CHAPEYRON

**Membres suppléants :**

- Alain PASQUIER
- Agnès BRAESCH
- Jean-Marc SCHICKEL

Cette liste, seule en présence, ayant obtenu 15 voix, soit l'unanimité des suffrages, est proclamée élue la Commission Communale d'Appel d'Offres ainsi composée.

**d. Commission Communale Consultative de la Chasse**

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des conseillers qui siégeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

En vertu de l'article 7.2.a du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (bail 2024-2033), font partie, entre autres, de la commission communale consultative de la chasse : le Maire de la Commune (en qualité de Président de la commission) ainsi que deux conseillers au minimum.

Après appel à candidatures, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTATTER et Jean-Marc SCHICKEL, se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTATTER et Jean-Marc SCHICKEL, pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

**e. Commissions communales**

En vertu de l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider la création de commissions communales, ayant pour but la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et la préparation des décisions.

Le Maire en est président de droit mais il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de créer les 10 commissions dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes.

Commissions	Rapporteur	Membres
Finances/Fiscalité	Monique HANS	Patrice GRABENSTAETTER Agnès BRAESCH Alain PASQUIER Marie-Christine BARRET
Jeunesse : Ecoles, Périscolaire, Activités diverses	Virginie DEL NEGRO	Véronique LACHENMAIER Maud THOMAS
Bâtiments/Urbanisme	Jean-Martin MEYER	Patrice GRABENSTAETTER Alain PASQUIER Jacques BOURETTE Jean-Marc SCHICKEL Benoît CHAPEYRON Murielle FRIEDERICH Timothée BRAESCH
Réseaux/Voirie	Alain PASQUIER	Jacques BOURETTE Patrice GRABENSTAETTER Timothée BRAESCH Benoît CHAPEYRON Murielle FRIEDERICH

		Véronique LACHENMAIER Agnès BRAESCH Jean-Marc SCHICKEL Jean-Martin MEYER
Forêt/Affaires Agricoles/Chasse	Jean-Martin MEYER	Timothée BRAESCH Patrice GRABENSTAETTER Alain PASQUIER Jacques BOURETTE Murielle FRIEDERICH Agnès BRAESCH Jean-Marc SCHICKEL Marie-Claude CLAUDEPIERRE
Environnement/Fleurissement/Aménagement paysager	Agnès BRAESCH	Jacques BOURETTE Virginie DEL NEGRO
Organisation des fêtes/Manifestations/Temps forts	Virginie DEL NEGRO	Timothée BRAESCH Murielle FRIEDERICH Jean-Marc SCHICKEL Agnès BRAESCH Marie-Claude CLAUDEPIERRE Benoît CHAPEYRON
Organisation des réceptions/Gestion des Grands Anniversaires	Virginie DEL NEGRO	Murielle FRIEDERICH
Sécurité/Sureté	Alain PASQUIER	Patrice GRABENSTAETTER Jacques BOURETTE Jean-Marc SCHICKEL Véronique LACHENMAIER Benoît CHAPEYRON Virginie DEL NEGRO Maud THOMAS
Communication (bulletins, information)	Monique HANS	Marie-Christine BARRET Véronique LACHENMAIER

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DÉCIDE la création des commissions communales et DESIGNNE pour y siéger les rapporteurs et les membres tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **4. Vote du produit et des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Bases notifiées	Taux votés par le Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Foncier bâti	1 101 000 €	25,11%	276 461 €
Foncier non bâti	34 000 €	69,04%	23 474 €
Taxe d'habitation	213 100 €	10,76%	22 930 €
			322 864 €

- CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 5. Budget primitif 2026 : Budget général

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget pour l'exercice 2026, selon les orientations définies en séance des Commissions réunies.

La balance générale est en équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 350 000 €	1 350 000€
Investissement	430 000€	430 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2026 tel que résumé ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- DÉCIDE d'inscrire des crédits à hauteur de 65 000,00 € à l'article 65748 du budget primitif 2026 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués dans le tableau joint, sous réserve d'en obtenir une demande écrite et justifiée.
- RAPPELLE que le montant de la subvention annuelle versée à l'Association Nussakracher étant supérieur à 23 000€, une convention d'objectifs doit être signée et AUTORISE le Maire à la signer.
- APPROUVE le tableau des subventions destinées à être versées dans le cadre du Budget Général 2026.

### 6. Budget Eau 2026 : Prix de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48 12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU la délibération n° 2025/27 du 10 octobre 2025 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la Commune de BREITENBACH est fixé à 0.70 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. (tarif redevance pour performance des réseaux d'eau potable x coefficient de modulation) = (0.12 x 0,70) = 0,084 €

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De fixer à 1.92 € HT /m3 la part communale eau,
- De fixer à 0.40 € HT /m3 la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur tous les volumes d'eau facturés, à l'exception de ceux destinés aux activités d'élevage, s'ils sont mesurés par un compteur dédié,
- De fixer à 0,066 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- De fixer à 0.08473 € HT/m3 la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau », à répercuter uniquement en cas de prélèvement dans le milieu naturel pour l'alimentation en eau potable.

	Habitat raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif	TVA	Habitat non raccordable au réseau d'assainissement collectif	TVA
Redevance Eau / m3	1,92 €		1,92 €	
Redevance sur la consommation	0 ,40 €		0.40 €	
Redevance pour prélèvement sur la ressource	0.08473 €		0.08473 €	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0.084 €		0.084€	
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0.15 €			
Part variable/m3	1,162 € HT	10%		
Part fixe annuelle	72 € HT 79,20 € TTC	10%		

Ces tarifs s'appliqueront pour l'eau consommée entre le relevé de fin 2025 et celui de fin 2026.

Le montant de l'abonnement 2026 est fixé comme suit, et dépend toujours du diamètre du compteur en place :

Diamètre du compteur	Abonnement semestriel
15 mm	13 €
20 mm	15 €
25 mm	20,00 €
30 mm	20,00 €
40 mm	26,50 €
50 mm	31,00 €

## 7. **Budget primitif 2026 : Budget Eau**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de budget soumis par le Maire,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2026 tel que proposé, dont la balance générale s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Investissement	156 000€
Exploitation	196 000€

- VOTE une participation de 15 000,00 € du budget de l'eau vers le budget général, pour frais de personnels, au compte 621, en raison du temps consacré par le personnel communal à ce service.

#### **8. Recrutement d'un agent contractuel au titre d'un accroissement saisonnier d'activité**

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2025, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial classe auxiliaire temporaire à temps complet. L'aide apportée par l'agent recruté dans les services a été très appréciable. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2026. La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet). La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C 1, indice brut 367, majoré 366 (valeur au 01.01.2025). Le poste est pourvu par voie de recrutement direct et un contrat individuel sera établi.

Après délibération  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2026,
- Autorise le maire à signer le contrat de nomination individuel,
- Autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

#### **9. Divers**

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués**

**Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heure dix-neuf minutes**

**Pour extrait certifié conforme,  
BREITENBACH, le 11 mai 2026.**

**Le MAIRE  
Monique HANS**